

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal Séance du 16 décembre 2024

Le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 04 novembre 2024 ;
- Prend acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal

1. Rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Prend connaissance du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ci-annexé.

2. Acquisition de parcelles de terrain : lieu-dit Nonnental/rue Emile Keller

Approuve l'acquisition des parcelles 496/39 et 499/51, sises en section 26 du ban communal et les conditions particulières suivantes : l'acquisition est consentie moyennant un prix forfaitaire de 8 000 € et les frais, droits, émoluments comme le PVA sont à la charge de l'acquéreur. CHARGE l'Étude Notariale Fabrice PIN & Catherine JOURDAIN, Notaires à SOULTZ (Haut-Rhin), de l'établissement de l'acte correspondant ; Autorise Monsieur le Maire ou à défaut en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints à accomplir toutes les formalités s'y rapportant et signer l'acte authentique et dit que la dépense sera imputée au chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations » du budget principal 2025.

3. Ravalement de façade – Attribution de subventions

Décide l'attribution d'une subvention de 1 053,87 € à Monsieur BISCHOFF Joseph pour les travaux réalisés au 39 rue de la République

4. Concession CITIVIA : Approbation du CRAC 2023

Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivités (CRAC) 2023 de l'opération d'aménagement Carto-Rhin présenté par la SPL CITIVIA et la participation d'équilibre complémentaire de 3 171 K€, portant le total de la participation compris subventions de l'État à 3 599 K€ ; Autorise M. le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

5. Zéro artificialisation nette

Approuve le rapport triennal de bilan de l'artificialisation des sols 2021-2023 annexé à la présente délibération et autorise M. le Maire, ou son représentant, à transmettre cette délibération et son annexe, dans un délai de 15 jours, au Préfet de Région Grand-Est, au Préfet du Haut-Rhin, au Président de la Région Grand-Est, au Président de la CCRG et au Président du Scot Rhin-Vignoble Grand Ballon.

6. Taux des impôts locaux 2025

Décide d'appliquer pour 2025, aux impôts directs locaux, les taux suivants :

- taux de la taxe sur le foncier bâti : 29,70 %
- taux de la taxe sur le foncier non bâti : 64,07 %
- taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants: 11,65 %

7. Droits et tarifs

Accepte les droits et tarifs 2025 liés au budget principal de la Ville tels que présentés en annexe et décide que les droits et tarifs 2025 liés au budget principal de la Ville sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

8. AP/CP - Modifications

Adopte la révision n°7 des autorisations de programme et des crédits de paiement telle qu'elle figure en annexe et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

9. Budget général – Budget primitif 2025

Approuve tel qu'il figure en annexe le budget primitif 2025 du budget général, de 22 860 595 €, qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes, soit 10 268 975 € en section d'investissement et 12 591 620 € en section de fonctionnement et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Budget annexe de la réhabilitation des friches – BP 2025

Approuve le budget primitif 2025 du budget annexe des friches qui s'équilibre globalement en dépenses et en recettes à 16 181 520 €, soit 7 795 910 € en section d'investissement et 8 385 610 € en section de fonctionnement et autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Budget annexe de la gendarmerie – BP 2025

Approuve le budget primitif 2025 du budget annexe de la gendarmerie, qui se décompose en une section de fonctionnement s'équilibrant en dépenses et en recettes à 310 220 € et en une section d'investissement de 189 660 € en surrééquilibre de 52 910 € et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Budget général 2024 – Décision modificative n°1

Adopte telle qu'elle figure en annexe la décision modificative n°1 du budget Principal 2024 équilibrée en dépenses et en recettes à 54 574 €, soit à 150 € pour la section de fonctionnement et à 54 424 € pour la section d'investissement.

13. Projet de rénovation de la salle SG1860 – Convention avec la CeA et le CCAS

Approuve la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Guebwiller, la CeA et le CCAS, ainsi que celle d'une convention financière entre la Ville et la CeA et autorise M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions pour le compte de la commune et tous documents nécessaires à la réalisation du projet.

14. Projet de rénovation de la salle SG1860 – Demande de financements

Approuve le lancement de l'opération de rénovation de la salle de gymnastique 1860 et autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles au titre des dispositifs des co-financeurs publics et privés identifiés.

15. Projet de restructuration des infrastructures de Tennis – Convention de financement avec le Tennis Club

Approuve la signature d'une convention de financement entre la Ville de Guebwiller et le Tennis club et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour le compte de la commune et tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

16. Projet de rénovation d'une Maison des Solidarités – Demande de financements

Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles au titre des dispositifs des co-financeurs publics et privés identifiés et approuve le plan de financement proposé.

17. Prise en charge de la taxe foncière de la station de pompage de Linthal

Acte la prise en charge par la CCRG de la taxe foncière se rapportant à la station de traitement d'eau sise à Linthal pour les années à venir. La Ville de Guebwiller restant destinataire des avis d'imposition, elle règlera cette taxe et émettra annuellement un titre de recette correspondant à l'encontre de la CCRG et la prise en charge par la CCRG de la taxe foncière pour les années 2021 à 2024 pour un montant total de 21 761 euros, au vu d'un titre de recette émis par la Ville de Guebwiller. La Ville de Guebwiller conservera à sa charge la taxe foncière des années 2019 et 2020 ; Habilité M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

18. Désaffectation partielle du presbytère de la paroisse Saint-Léger

Demande à Monsieur le Préfet d'autoriser la désaffectation partielle du presbytère de la paroisse Saint Léger, ainsi que son jardin et ses dépendances, 30 rue de l'Eglise, cadastré section 4 parcelle n°35 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

19. Convention de partenariat entre la Ville de Guebwiller et le Collège Mathias Grünwald pour le projet « Parole aux jeunes »

Valide la mise à disposition du personnel de l'Espace Jeunesse au profit du collège Mathias Grünwald dans le cadre de l'atelier « Parole aux Jeunes » et autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Collège Mathias Grünwald.

20. Vente de tissu au Musée Théodore Deck

Valide la proposition de mettre à disposition au profit des écoles et dans le cadre d'une proposition d'un projet spécifique, un maximum de 5 mètres de tissu par école et autorise l'inscription de ce tissu dans les droits et tarifs de la Ville au tarif de 19,00 € TTC le mètre, au titre des produits en vente à la boutique du Musée Théodore Deck.

21. Attribution d'une subvention à l'association Théâtre Alsacien Guebwiller

Attribue une subvention exceptionnelle de 15 007 € à l'association du Théâtre Alsacien de Guebwiller et autorise M. le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention.

22. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la « Protezione civile di Castelfiorentino »

Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Protezione Civile ProciV-Arci Castelfiorentino pour soutenir les efforts de gestion des urgences et d'accueil des sinistrés et à procéder au versement de cette subvention.

23. Recensement de la population : Indemnisation des agents recenseurs – enquête familles

Ajoute un forfait relatif à l'enquête familles de 2025 à la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal sur la base d'une répartition de la dotation à part égale comme indiqué ci-dessus ; Impute la dépense au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » du budget principal et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération et des procédures considérées ainsi que les éventuels avenants.

24. Personnel Communal – Recrutement d'un agent recenseur vacataire

Autorise M. le Maire à recruter un agent recenseur vacataire, pour la période du 16 janvier 2025 au 22 février 2025 ; Fixe la rémunération de la vacataire de la manière suivante : 1,83 € par bulletin individuel collecté, 1,20 € par feuille de logement collectée, 22,00 € par séance de formation suivie, 40,00 € permettant de couvrir le temps de la tournée de reconnaissance, 20,00 € permettant de couvrir le temps de mise sous pli des courriers d'information aux administrés, 100,00 € à l'agent qui effectue intégralement le recensement de ses secteurs. A cela s'ajoutera, pour l'enquête familles de 2025, une répartition de la dotation à part égale entre les agents recenseurs et le coordonnateur communal ; Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recenseur vacataire seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet et donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

25. Personnel Communal – Accord sur l'aménagement du temps de travail

Adopte le présent accord sur l'aménagement du temps de travail joint à la délibération, établi dans le respect du cadre légal et réglementaire et dit que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

26. Personnel Communal – Création de postes permanent

Crée au tableau des effectifs de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2025 : deux postes de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35/35èmes), relevant de la catégorie (B2), pour permettre les nominations de la technicienne environnement et de l'institutrice gestionnaire des autorisations d'urbanisme, un poste de coordonnateur-trice d'entretien des locaux, relevant des grades C1, C2 et C3, à temps complet (35/35èmes) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

29. Personnel Communal – Rapport Social Unique 2023

Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2023.

30. Personnel Communal – Règlement des astreintes et permanences de service

Approuve le règlement des astreintes de sécurité, des astreintes d'exploitation et des permanences joint à la présente délibération et dit que les crédits sont inscrits au budget.

Affiché le :

Retiré le :

Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller d'Alsace

27. Personnel Communal – Instauration de l'ISFE en faveur des agents du service de Police Municipale

Instaure l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025 au bénéfice des agents relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale et fixe conditions d'attribution suivantes :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TIB + NBI) un taux individuel, dont le plafond est défini comme suit : 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale, 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Elle est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

L'autorité territoriale détermine, par arrêté individuel, le taux individuel de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, lequel est modulable sur la base des critères suivants : Niveau de responsabilité exercée / fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, Expérience professionnelle acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques assimilées sur l'emploi).

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés lors de l'entretien professionnel annuel. Plus généralement, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) repose sur l'appréciation de La valeur professionnelle de l'agent, L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, Le sens du service public, La capacité à travailler en équipe, La contribution au collectif de travail, La connaissance de son domaine d'intervention, La capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ; à coopérer avec des partenaires internes ou externes, L'implication dans les projets du service, La participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel, L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Au regard de ces critères, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, dans la limite des montants plafonds suivants : 9 500 € du traitement de base pour les catégories A (directeur de police municipale), 7 000 € du traitement de base pour les catégories B (Chefs de service de police municipale), 5 000 € du traitement de base pour les catégories C (Agents de police municipale et Gardes champêtres). Cette part variable est versée annuellement.

Toutefois, l'autorité territoriale dispose de la faculté de verser la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini.

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, si le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent public bénéficiaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % (= part variable pouvant être versée mensuellement) et dans la limite du montant du plafond défini à la partie III.

Autorise M. le Maire à prendre les arrêtés individuels fixant le montant de la part fixe et de la part variable propre à chaque agent public bénéficiaire et dit que les crédits seront inscrits au budget.

28. Personnel Communal – Modalités de compensation des heures supplémentaires effectuées par les fonctionnaires et contractuels de droit public

Instaure les modalités de compensation et d'indemnisation des heures supplémentaires définies ci-dessus et dit les crédits sont inscrits au budget.